

Image not found or type unknown



Animation périscolaire

Par **ZetaLaLey**, le **07/04/2022 à 21:05**

Bonjour,rrnrnEst-il légal pour une mairie d'engager un animateur périscolaire de septembre à juillet, par arrêté et, ce, pendant plusieurs années consécutives ? donc aucun statut pendant les vacances d'été malgré une réembauche à chaque rentrée (18 h/semaine) ?rrnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **07/04/2022 à 22:11**

BonsoirrrnVous omettez de préciser le type de contrat ?

Par **ZetaLaLey**, le **07/04/2022 à 22:14**

Merci pour votre réponse.rrnrn"Adjoint animation princ 2e cl, contractuel à temps non complet du 2 septembre au 7juillet".rrnrn" Engagement d'un agent mensuel contractuel à temps non complet (occasionnel)".

Par **morobar**, le **08/04/2022 à 09:14**

Bonjour,rrnrnL'engagement d'un vacataire à ,temps partiel ou en contrat à temps est parfaitement légal.rrnrnLa collectivité n'est pas contrainte à délivrer le statut de fonctionnaire et un contratà vie pour ce type d'emploi.